

# L'analyse de sol, obligatoire en zone vulnérable « nitrates »

## Qui est concerné ?

Cette obligation s'applique à toutes les exploitations situées en zone vulnérable. En effet, le Plan d'Action National (PAN) du 11 octobre 2016 s'applique sur l'ensemble des zones vulnérables dont la cartographie est disponible sur le site des services de l'Etat du Gers : <http://www.gers.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Gestion-de-l-eau/Nitrates-et-phytosanitaires/Nitrates/La-reglementation-sur-les-nitrates>

Toute personne exploitant plus de 3 ha en zone vulnérable est tenue de réaliser, chaque année, une analyse de sol sur un îlot cultural au moins pour une des 3 principales cultures

exploitées en zone vulnérable. Attention, les agriculteurs bio sont également concernés, même ceux qui ne font pas d'apport d'azote.

## Comment et quand faire l'analyse de sol ?

L'analyse de sol annuelle consiste en une mesure du reliquat d'azote minéral en sortie hiver établie sur au moins les 2 horizons 0-30 et 30-60 cm, l'analyse peut également intégrer l'horizon 60-90 cm pour les sols profonds. La mesure est à réaliser sur l'une des trois cultures majoritaires.

Néanmoins, si une culture est vraiment prédominante sur l'exploitation, il est préférable d'analyser les reliquats sur l'une des parcelles ac-

cueillant cette culture afin de réaliser les meilleurs ajustements d'apport d'intrants azotés.

L'analyse de sols doit être un outil d'aide à la fertilisation sur l'exploitation.

Cette analyse doit être réalisée avant tout apport d'azote pour être intégrée au plan prévisionnel de fumure (PPF). Le cahier d'enregistrement des pratiques (CEP) doit également être complété avec les différentes interventions réalisées.

**NB :** Pour les prairies et les vignes, l'analyse de sol peut porter uniquement sur le taux de matière organique.